

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SÉRAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SÉRAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_065 : ADMINISTRATION GENERALE / CHARGÉS DE MISSIONS GEMAPI - RENOUELEMENT ET ADAPTATION DES CONTRATS **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, a créé une compétence GEMAPI en prévoyant que désormais, les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Pour répondre à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, une convention portant création d'une Entente entre les Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès, de la Châtaigneraie Cantalienne et la CABA a été actée par délibération n° DEL_2018_063 en date du 26 mars 2018 afin de mettre en commun leurs compétences et leurs technicités.

Dans ce cadre, deux emplois de chargés de mission « GEMAPI » ont été recrutés par la CABA à compter du 15 juillet 2019 pour une durée de 3 ans, dont l'échéance arrive à terme le 14 juillet 2022. La mission devant se poursuivre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renouveler le contrat de ces 2 agents pour 3 années supplémentaires.

Conformément aux pratiques de la CABA en la matière et en cohérence avec les dispositions législatives et réglementaires afférentes aux agents non titulaires de la FPT, la reconduction de ces contrats intègre une évolution salariale équivalente à celle qu'aurait

eue un agent titulaire occupant un emploi similaire.

Il est rappelé que les charges attachées à la rémunération de ces deux agents et aux missions qu'ils accomplissent sont réparties entre les membres de l'Entente, après déduction des aides perçues dans ce cadre auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département du Cantal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de renouveler les emplois de chargés de mission « GEMAPI » conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 disposition 1, les missions et les nouvelles conditions de rémunération de ces postes étant définies dans le dispositif ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de renouveler le poste de chargé de mission « animateur GEMAPI » et le poste de chargé de mission « technicien GEMAPI » pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 15 juillet 2022, en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 et conformément aux missions et caractéristiques de ces emplois telles que définies ci-après :

Missions :

- animateur(trice) : définition, mise en œuvre et suivi du contrat territorial Cère amont.
- technicien(ne) : assurer l'aspect technique de l'expertise et du suivi des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Cère amont.

Caractéristiques :

- Statut : Agents non titulaires

- Niveau de rémunération :

animateur : IB 397 - IM 361 avec une ancienneté d'un an

technicien : IB 397 - IM 361 avec une ancienneté d'un an

A compter du 15 juillet 2023, les indices seront portés à :

animateur : IB 415 - IM 369

technicien : IB 415 - IM 369

- Régime indemnitaire : RIFSEEP institué par la délibération n° DEL_2019_206 du 17 décembre 2019 modifiée, attaché au poste correspondant au groupe de fonction :

B3 pour animateur GEMAPI

B3 pour technicien GEMAPI

- Régime de travail : Temps complet

- Durée : 3 ans

- de dire que les modifications de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie B seront automatiquement transposables par voie d'avenant auxdits contrat ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ces recrutements, les

Mis en ligne le 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 015-241500230-20220630-DEL_2022_065-DE

crédits nécessaires étant prévus au Budget Principal.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.